



# Décision modificative n°1 2023

Direction des Finances & de l'Evaluation

Voté à la séance du Conseil Départemental du 16 décembre 2022, le budget primitif 2023 s'établit à 2 126,6 M€ (dont 1 865,1 M€ en dépenses et recettes réelles) et se répartit ainsi : 1 461,3 M€ en fonctionnement et 665,2 M€ en investissement

Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Département et de son action foncière ambitieuse, en lien avec la délibération n° 2023-CD-7433 proposé au vote ce jour en vue d'approuver :

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue le 13 juin 2022 entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, le Département et l'EPFIF qui porte notamment l'engagement financier maximum à 200 millions d'euros contre 60 millions d'euros initialement,
- L'avenant n°6 à la convention AFDEY, abondant ce Fonds de 140 millions d'euros.

Il est proposé d'ajuster le budget primitif 2023 du Département dans les termes suivant :

- +150 millions d'euros de subventions par :
  - o la hausse de 10 millions d'euros des crédits 2023, par le recadencement des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « AFDEY 2021 », portant les crédits 2023 de 30 millions d'euros à 40 millions d'euros,
  - o la création d'une nouvelle Autorisation de Programme – AFDEY 2023- de 140 millions d'euros pour le fonds AFDEY dont les crédits sont intégralement positionnés sur l'année.

La décision modificative n°1 2023 se présente telle qu'il suit :

<b>INVESTISSEMENT (en M€)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Ajustement des crédits opérationnels		150,0
Ajustement de l'emprunt d'équilibre	150,0	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>150,0</b>	<b>150,0</b>

L'emprunt d'équilibre est ainsi porté à 520,9 M€ pour un budget global en dépenses réelles d'investissement de 786,3 M€.

Aucun mouvement budgétaire n'est effectué sur la section de fonctionnement.

Le détail de ces mouvements figure dans la maquette budgétaire de la décision modificative n°1.

*Si ces propositions vous agréent, je vous prie d'adopter les termes de la délibération suivante :*